



## Règlement intérieur applicable aux membres de l'association

Pour rappel, sont définies dans les statuts de l'association Cosmopolitaine les qualités et les modalités d'admission et de radiation des membres. Le présent règlement précise les divers points de la vie sociale de l'association et les cotisations annuelles.

Le présent règlement est une mise à jour du document initial selon la modification apportée au CA du 30/03/2024 ((simplification type d'adhésion) et à l'AGO du 26/06/2024 (Montant cotisation annuelle).

### Article 1. Les activités en lien avec la vie sociale de l'association

En dehors de la participation aux instances statutaires de l'association définie dans les statuts, les membres de l'association peuvent participer à la vie sociale pour soutenir son activité et son développement. Toute demande d'adhésion fait l'objet d'une candidature écrite et nécessite un engagement en lien avec les statuts de notre association et un certain nombre de conditions de la part du participant.

### Article 2 – La participation bénévole

Pour les activités financées par des subventions publiques et sans indication contraire des financeurs, des membres de l'association peuvent contribuer bénévolement si l'intervention comporte un caractère de participation citoyenne et/ou de développement des échanges culturels et artistiques valorisant les pratiques des autres membres ou des usagers.

### Article 3 - La participation à un groupe d'échanges et de réflexions

Les groupes thématiques et participatifs proposés par l'association s'adressent à tous ceux qui souhaitent se mobiliser pour l'inclusion sociale en Haute-Garonne : acteurs de l'intégration et de l'insertion, professionnels, acteurs associatifs, bénévoles aidants, citoyens actifs, ...

Pouvoir apprendre les uns des autres afin d'améliorer sa pratique exige d'échanger sans dénigrer les autres membres du groupe, avoir la possibilité de critiquer les théories et les points de vue d'autrui dans une attitude bienveillante et enfin, prendre en compte les demandes des membres qui ne souhaitent pas que leurs paroles soient diffusées en dehors du groupe.

L'adhésion est individuelle et elle est réservée à toute personne physique possédant une expérience professionnelle ou un engagement personnel dans le domaine de l'inclusion sociale.

#### Article 4 - Cotisations annuelles

Le montant des cotisations annuelles est fixé par le CA et, en cas de modification, validé en AGO.

Ainsi, les cotisations annuelles sont définies comme suit :

Formules d'adhésion	Montant de la cotisation annuelle	Qualité et activité du membre
Adhésion simple de soutien	10,00 €	Membre fondateur Membre actif bénévole

La cotisation versée à l'association après acceptation de ce Règlement intérieur, est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

#### Article 5 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration à la majorité simple des membres.

#### Article 6 - Formalités de dépôt et de publicité :

- Le présent règlement intérieur est déposé dans le site Internet Cosmopolitaine, dans l'espace « Nous soutenir ».

A ...Toulouse..., le ...02/09/2024

Signature du Président et cachet de l'association

